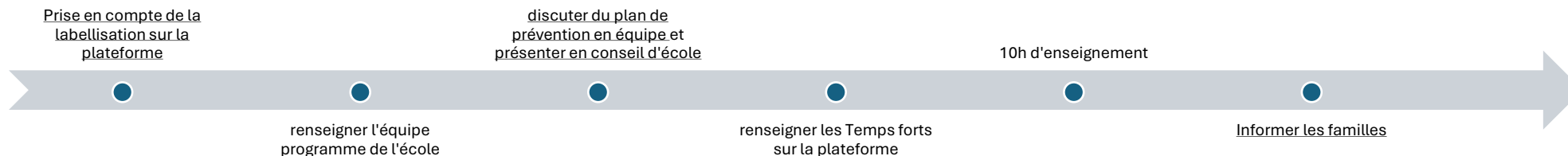


Mise en œuvre pHARe

Situation générale :



Situation particulière :

Détecter : grille de signaux faibles

Un élève est repéré en souffrance.
La situation est analysée par l'équipe pédagogique.
L'équipe ressource de circonscription ou l'IEN sont consultés pour avis et échange

Fait établissement niveau 1
Parce que la situation laisse apparaître ou supposer des gestes ou comportements d'intimidation, le directeur déclenche le protocole pHARe en sollicitant l'équipe ressource de l'école.

L'enfant cible est reçu le plus rapidement possible pour un premier entretien long et privé.
Puis 4 ou 5 entretiens sur 15 jours (sans durée déterminée).

Les parents de l'enfant cible sont reçus pour leur exposer la situation et leur expliquer le protocole pHARe

Traiter : [fiche de suivi](#)

Parallèlement, les intimidateurs et les témoins présumés sont reçus pour 3 ou 4 entretiens rapides sur 15 jours.
Ils ne durent que 2 à 3 minutes.

Bilan de la MPP

Situation résolue, Veille sur la cible

Situation non résolue

Fait établissement niveau 2 ou 3
Activation du protocole national :

- Journalisation des faits jusqu'à la résolution de la situation.
- Suivi quotidien de l'élève harcelé avec appui du médecin ou du psychologue scolaire
- Entretiens réguliers avec les parents de l'élève harcelé
- Entretiens avec le/les élèves auteurs/témoins (pris séparément) et leurs parents
- Information régulière de tous les adultes de l'école sur l'évolution de la situation
- Possibilité d'intervention en classe (équipe pédagogique, référent police/gendarmerie, autres partenaires extérieurs)

Persistance des faits : EE, CRIP, contacts départementaux

Procédure disciplinaire : Sanctions prévues par le règlement, mesures conservatoires, changement

Situation résolue
Veille sur la cible

La situation ne relève pas de l'intimidation (violence ordinaire, faits isolés)

Rappel du règlement intérieur (médiation, sanction)
Prise en charge (équipe pédagogique, rased, médecin ou psychologue scolaire, partenaires extérieurs...)

Contacts :
Numéro gratuit application harcèlement et cyberharcèlement : 3018
Numéro gratuit académique : 0 808 800 184
Mail académique : nonauharcèlement@ac-strasbourg.fr
Responsable départementale harcèlement : Aurélie HABERER : pole.harcelement67@ac-strasbourg.fr
Référente départementale harcèlement : Nadège GAILLAC : nadege.gaillac@ac-strasbourg.fr